

IAAF

MAGAZINE

metaa
FO

LA TRIBUNE

LA VOIE PROFESSIONNELLE
FRANÇAISE : L'HERBE EST-ELLE
PLUS VERTE PASSÉ LE RHIN ?

PÉDAGOGIE

APPRENTISSAGE : ET SI CE N'ÉTAIT PAS
L'ELDORADO ESCOMPTÉ !

CARTE BLANCHE

L'HISTOIRE... UN TROU NOIR ?

OUTRE-MER ET ÉTRANGER

QUELLE ÉCOLE POUR
MAYOTTE DÉVASTÉE ?

ET + ENCORE



INCLUSION SCOLAIRE ET ASH

LE SNETAA RÉPOND À VOS QUESTIONS



POUR
NE RIEN
MANQUER
LISEZ
L'AP !

IAP

MAGAZINE
LE MAGAZINE DE
L'ENSEIGNEMENT
PROFESSIONNEL

ÉDITO

EDILLO

LA JAVA DES BOMBES ATOMIQUES*

Chaque jour, de nouveaux textes sont annoncés sur l'organisation des cours, de la pédagogie, des enseignements, un programme sur l'éducation à la sexualité, de nouvelles directives, nombreuses, de nouveaux acronymes... à en perdre la tête. Changer tout pour que rien ne change. C'est bien connu ! Sur le terrain, je n'entends qu'anxiété sur la terminale en Y, suppression de la GIPA, les arrêts maladie à 90 % du salaire quand le corps des enseignants est celui qui se met le moins en maladie, le gel encore et encore du point d'indice, la perte de près de 30 % du pouvoir d'achat depuis trois décennies, le pas-de-vague comme immuable sur le terrain...

Cela s'entend. Cela se voit.

Le recteur Christophe Kerrero, rare démissionnaire de ce corps de haut fonctionnaire – quand l'étoile filante Oudea-Castera l'a lâché en rase campagne – dresse un portrait assez juste de l'état des enseignants dans son dernier ouvrage⁽¹⁾.

En ce moment, il y a les collègues qui pleurent ou qui s'arrachent les tripes quand ils ne parviennent pas à obtenir une mutation. Derrière l'algorithme, les barèmes qui n'arrangent rien, il y a la vie de femmes, d'hommes, de familles séparées. Votre serviteur en est ! Je sais ce que cela signifie.

À force de combats, la DGRH ne nie plus que le corps des PLP est le corps qui mute le moins. À force de volonté d'un syndicalisme efficace pour chaque collègue, nous avons obtenu qu'un personnel soit nommé référente « enseignement pro, PLP » auprès du DGRH. Nous l'avons déjà rencontrée et, à l'écoute plutôt attentive, elle a dit au SNETAA que la DGRH travaillait un projet nouveau pour les mutations inter à la rentrée 2025. D'abord pour les anciens professeurs contractuels qui doivent bénéficier d'autres possibilités, une fois titularisés, pour obtenir une mutation au plus proche de leurs intérêts matériels et moraux. Nous n'avons jamais lâché l'affaire et nous continuerons à dénoncer la situation lors de l'audience avec le cabinet d'Elisabeth Borne ce 7 avril. Pour l'heure, le SNETAA accompagne chaque collègue, individuellement, dans son recours afin de mettre toutes les chances pour le gagner. Vous n'êtes pas seul-e, faites appel au SNETAA (0153580034) !

À la perte de sens d'un métier déconsidéré s'ajoute une maltraitance passive qui fait des ravages.

C'est de tout cela que le SNETAA traite avant tout en menant la lutte jusqu'à obtenir satisfaction. Par un syndicalisme libre et indépendant. Un syndicalisme efficace pour chacune et chacun. Depuis 1948, nous n'avons pas changé d'orientation : changer la vie pour améliorer la vie du PLP !

C'est ensemble, plus nombreux que nous sommes plus forts et plus audibles.

Alors le SNETAA toujours combat !


*Y'a quelqu'chose qui cloche là-dedans, le SNETAA y retourne immédiatement !**

* Boris Vian / Patrick Goragner, interprète Serge Reggiani (Philips)

⁽¹⁾ *L'école n'a pas dit son dernier mot - Le coup de gueule d'un recteur qui refuse de baisser les bras*, Paris, Robert Laffont, 2025



Pascal VIVIER
Secrétaire général

 @SnetaaFO

SOMMAIR



IAP
MAGAZINE

L'AP MAGAZINE N° 618
EST UNE PUBLICATION DU
SYNDICAT NATIONAL
DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
ACTION AUTONOME FORCE OUVRIÈRE

RÉDACTION

SNETAA-FO 417 Bureaux de la Colline 92213 SAINT-CLOUD Cedex

Tél.: 01 53 58 00 30 | snetaanat@snetaa.org

CPPAP 0125 S 07264 ISSN 1273 5450

Directeur de la publication : Pascal VIVIER

Responsable éditorial : Alain-Romain NITKOWSKI

Coordination éditoriale : Brigitte VINCENT-PETIT

Secrétariat de rédaction : Fabienne YORO

Direction artistique, conception graphique et mise en page :

Wanderson RIBEIRO | Agence DESSAINTS

Illustrations : Colm, Zaïtchick

Images : 123rf.com, SNETAA-FO © | Imprimé en France

E



ACTUALITÉS 06

PARCOURS EN Y : UNE VRAIE SÉRIE Z !

LA TRIBUNE 08

LA VOIE PROFESSIONNELLE FRANÇAISE : L'HERBE EST-ELLE PLUS VERTE PASSÉ LE RHIN ?

PÉDAGOGIE 10

ENTRE LES DEUX MINISTÈRES, LE COEUR BALANCE /// APPRENTISSAGE : ET SI CE N'ÉTAIT PAS L'ELDORADO ESCOMPTÉ ? /// SPÉCIFICITÉS DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES DES PLP : LA VIE DU PLP À TRAVERS DES TÉMOIGNAGES

CARTE BLANCHE 14

L'HISTOIRE... UN TROU NOIR ?

EN COUVERTURE 16

INCLUSION SCOLAIRE ET ASH : LE SNETAA RÉPOND À VOS QUESTIONS !

VOS DROITS 20

LA PROTECTION FONCTIONNELLE - VOLET 3 /// SUBROGATION : UN RETARD INCOMPRÉHENSIBLE ! /// MALADIE : LA DOUBLE PEINE, C'EST NON ! /// PENSEZ AU CITIS

PERSONNELS 23

MOYENS EN VIE SCOLAIRE : TOUJOURS MOINS ! ///
LES CONTRACTUELS ET LA PROTECTION SOCIALE

OUTRE-MER ET ÉTRANGER 24

QUELLE ÉCOLE POUR MAYOTTE DÉVASTÉE ?

RETRAITE 26

JOURNÉE EUROPÉENNE DE LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE :
L'HUMANISME OU LA FINANCE ?

CULTURE 28

BRÈVES 30

SYNDICALISATION 31

PARCOURS EN Y :

UNE VRAIE SÉRIE Z !

La note de service parue l'an dernier (datée du 04 mars) laissait déjà transparaître la menace du « parcours de préparation à l'insertion professionnelle et à la poursuite d'études supérieures en classe de terminale de baccalauréat professionnel », autrement appelé « parcours en Y ».

Le SNETAA-FO avait alors relevé tout ce que cette mesure issue de la réforme de la voie professionnelle pouvait apporter de néfaste pour les élèves et pour les PLP. Son application est effective dès cette année, en mai.

Ce choix imposé aux élèves ne peut que leur nuire à un moment de l'année où ils doivent se concentrer avant tout sur leurs examens. Par ailleurs, comme si le flou n'habitait pas suffisamment cette note, il est prévu que les élèves en PFMP pourront « suivre des cours et activités complémentaires en établissement » et, symétriquement, les élèves en parcours

de préparation à la poursuite d'études supérieures pourront de leur côté être en entreprise pour « immersion ou observation ». Sans compter que les élèves en PFMP sont normalement rémunérés quand ceux qui n'auront passé qu'une tête dans l'entreprise n'obtiendront rien !

En ce qui nous concerne, nous PLP, comme clairement énoncé dans la note, notre rôle résidera, d'une part, dans la « consolidation et le renforcement disciplinaire et méthodologique », mais aussi dans l'aide au « développement des compétences psychosociales » (sic), et, d'autre part, dans le suivi des élèves en PFMP. À propos de cette dernière mission, nous savons d'autant l'assurer que notre statut prévoit sans équivoque le suivi dans l'article 31 du décret n° 92-1189 du 06 novembre 1992 ; il faudra donc veiller à ce qu'il soit respecté. Ajoutez à cela la refonte des emplois du temps, qui induit d'autres questions d'ordre juridique, notamment sur la « VS » (ventilation des services) que le PLP doit en règle

générale viser.

De plus, la note souligne, comme pour nous convaincre, que, quel que soit le choix de l'élève, le parcours est de 6 semaines... Or, il est rappelé que non seulement les examens auront lieu pendant cette période mais que cette dernière inclura aussi un temps de regroupement pour la préparation aux épreuves... soit deux semaines en moins !

Le SNETAA-FO décèle dans ce méli-mélo le cafouillage annoncé du parcours différencié. Reste à savoir ce que les établissements mettront effectivement en place ; il semble que beaucoup de chefs d'établissement ne goûtent pas ces contraintes supplémentaires. Nul doute que les PLP feront appel à leur bon sens et à leur intelligence pour débrouiller tout cela !

Vous avez des questions sur le sujet ? Contactez le SNETAA-FO !

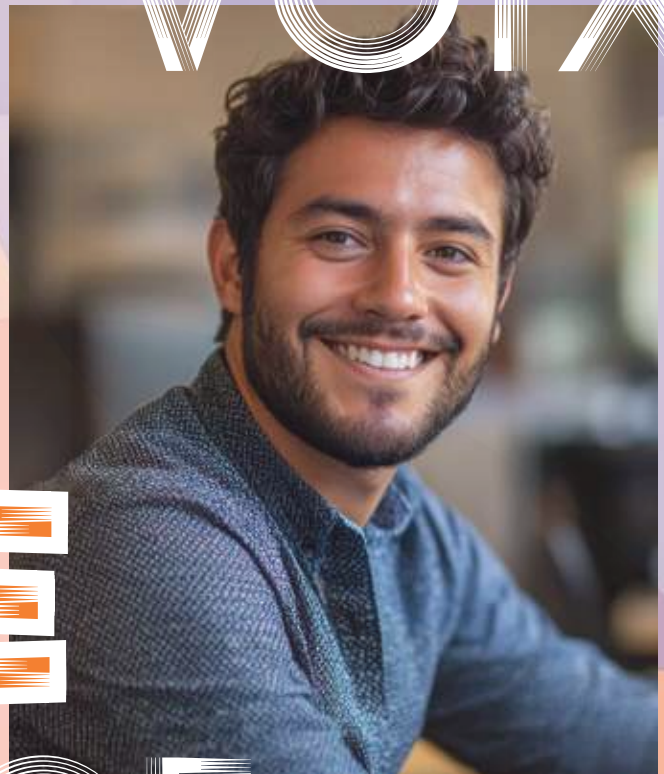


PRO ET FIER S DE L'ÊTRE !

DÉFENDONS ENSEMBLE NOS LYCÉES PROFESSIONNELS. REJOIGNEZ LE PREMIER SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL



VOTRE VOIX



NOTRE FORCE

**ADHÉREZ AU
SNETAA-FO !**

WWW.SNETAA.ORG



LA VOIE PROFESSIONNELLE FRANÇAISE :

L'HERBE EST-ELLE PLUS VERTE PASSÉ LE RHIN ?

Il y a des légendes qui traversent le temps. En France, l'enseignement professionnel (voire l'enseignement technique) serait le parent pauvre de l'Éducation, certains le regardent encore comme l'orientation par défaut, promise aux recalés du système. Dans ce désolant cliché, on lui oppose souvent son pendant allemand (y compris sur le site institutionnel de CANOPE dans sa rubrique « École d'Europe » !), que l'on pare de toutes les vertus... Outre-Rhin, la voie professionnelle serait une voie de réussite, choisie également par les catégories sociales les plus favorisées, une voie vers l'insertion et les emplois les plus valorisés. Si tel était le cas, y aurait-il des verrous, des blocages qui nous empêcheraient de copier notre si proche

voisin ? Seraient-ils le fait d'une tradition d'enseignement française, académique, universitaire, ou d'un tissu économique et notamment industriel qui n'est pas le même des deux côtés de la frontière ?

Pour casser les clichés, la question importe : qu'en est-il réellement des systèmes éducatifs dans d'autres pays concernant la voie professionnelle ? Font-ils plus que nous la part belle à l'enseignement professionnel ? Et s'il existe un modèle plus performant, pourquoi ne le transposons-nous pas chez nous ?

En Allemagne, c'est le système d'apprentissage en alternance qui fait la renommée. Ce système est issu des guildes de métiers telles qu'elles existaient au Moyen-Âge. Il

concerne 86 % des élèves de la voie pro. Il s'agit du « Dual Ausbildung ». Ainsi, autant le système pro français est très adossé au système éducatif, autant son équivalent allemand, lui, est davantage connecté au monde de l'entreprise. La formation pro allemande est même une formation en entreprise : l'apprentissage est ainsi la voie principale vers les emplois techniques.

Les études montrent du reste que l'apprentissage y est une voie très exigeante aussi bien pour l'entreprise que pour l'apprenti : les entreprises sont totalement impliquées dans l'organisation et la sélection des contenus d'enseignements au sein des écoles professionnelles qui accueillent les alternants lorsqu'ils ne sont

pas en entreprise – chose impensable chez nous ! – et participent même aux jurys d'examen qui valident la formation des élèves ; la certification de ces élèves se passe d'ailleurs dans les chambres de commerce et d'industrie. Lesdites entreprises prennent en charge le coût de la formation, mais également la rémunération de l'apprenti : au total, près de 600 000 entreprises forment environ 1,6 million de jeunes. Les enseignants de la voie professionnelle allemande viennent majoritairement du monde de l'entreprise, qu'ils soient techniciens ou ingénieurs.

Voilà qui est très éloigné de ce qui se passe en France où la plupart des enseignants de LP sont issus d'une formation universitaire particulièrement sélective, peut-être plus encore depuis la réforme de la masterisation. Il est du reste intéressant de souligner que, lors de la mise en place du bac professionnel en 1985, le patronat des entreprises françaises y était plutôt défavorable, lui préférant le CAP ou le BEP, perçus comme plus efficaces... Pourquoi perdre du temps en études superfétatoires, quand le but ne serait que d'obtenir au plus vite de la main d'œuvre employable pour faire tourner la machine économique ?... C'est que, n'en déplaise au patronat, le système éducatif français ne s'honore pas simplement de former des techniciens ou des professionnels de leur métier, mais aussi d'offrir à tous ses élèves, quelle que soit leur voie d'instruction, un important tronc commun de savoirs et de repères : une culture commune substantielle destinée à jouer un rôle capital dans une formation que l'Éducation nationale ne veut pas seulement professionnelle, mais aussi intellectuelle et citoyenne. Le choix en France de ne faire des entreprises que des partenaires et non des parties prenantes de cette formation est donc un choix idéologique et politique profond qui ancre l'enseignement professionnel, au même titre que l'enseignement général, dans le droit sillage des Lumières : notre École s'attache d'abord à former des citoyens éclairés, à insérer ses élèves non simplement dans la société du travail, mais aussi dans la société des Hommes.

Gare au retour de cliché cependant. Les écoles professionnelles allemandes pour autant ne sont pas non plus coupées de l'enseignement général, et en particulier universitaire : elles accueillent d'ailleurs des étudiants en études supérieures et

25 % des étudiants allemands sont issus de la voie professionnelle, ce qui ne laisse pas de nous donner à réfléchir... Il est à noter que dans cet état fédéral, chaque Land (région autonome) organise avec ses partenaires sa propre offre de formation : en somme l'État allemand intervient assez peu, se contentant de donner une réglementation nationale. Une autre différence majeure avec notre système éducatif, dans laquelle s'exprime encore notre esprit très français un rien jacobin, qui préfère s'assurer de l'égalité de traitement, d'enseignements et de chances en proposant à tous ses apprenants un programme unique et pensé par la seule Éducation nationale. Au final, ce ne sont pas moins de 350 parcours de formation qui sont proposés aux jeunes Allemands, qui ensuite connaissent le taux de chômage le plus bas de l'Union Européenne au sortir de leurs études. Un score pour le coup assez enviable, il faut bien le dire...

Il faut dire aussi qu'ils peuvent être orientés vers la voie pro vers l'âge de 10 ans ! Chose qui ne manquerait pas en France de faire grand débat, entre ceux qui s'inquiéteraient de voir des élèves si précocement exclus d'un système commun et d'aspirations universitaires, et ceux qui se réjouiraient sans doute de ne plus voir des élèves parfois en grande difficulté rétifs à l'enseignement général perturber leurs cours.

En 2015, l'institut Montaigne avait rédigé un rapport intitulé : « L'apprentissage, un vaccin contre le chômage des jeunes, plan d'action pour la France tiré de la réussite allemande » qui, comme attendu, préconisait de s'inspirer du modèle allemand. Du reste, peu le savent, mais les élèves français ont la possibilité aujourd'hui de suivre la formation professionnelle en Allemagne à travers le programme « The job of my life ».

Faut-il donc suivre l'institut Montaigne ? Il reste en France assurément beaucoup à faire : le site-même du ministère, dans un article qui propose à la voie professionnelle de « viser l'excellence », admet que plus de la moitié des diplômés de l'enseignement professionnel (CAP ou bac) sont au chômage de nombreux mois après avoir obtenu leur diplôme, et que seul un tiers d'entre eux sont satisfaits de la proposition qui leur est faite pour poursuivre leurs études après l'obtention

de ce diplôme, qu'un élève sur 10 par ailleurs ne parvient pas à obtenir...

Du reste, on oublie souvent de dire qu'en France, les référentiels (programmes de l'enseignement professionnel) sont décidés en CPC (commission paritaire consultative) composée quand même pour moitié de représentants du patronat, et pour l'autre moitié de confédérations ouvrières : lesdits « programmes » ne sont donc pas, bien au contraire, des poncifs éculés déconnectés des attentes des entreprises. Autre point souvent obéré : les jurys d'examens de CAP et de bac pro ne peuvent délibérer sans la présence de professionnels. Mais comme les clichés ont la vie dure... Depuis que France compétences a pris les rênes de la voie professionnelle, l'apprentissage en France ne s'est développé qu'essentiellement sur l'enseignement supérieur, dans un effet d'aubaine, avec un déficit abyssal de près de 20 milliards d'euros... l'équivalent de 20 CHU neufs, sans pour autant améliorer ni nos évaluations dans Pisa, ni le chiffre des sorties du système sans qualification !

En somme, qu'il s'agisse ou non de s'inspirer du modèle allemand, nous avons sans doute encore beaucoup à inventer pour donner à notre enseignement professionnel l'image et l'avenir qu'il mérite, aussi bien auprès des élèves et leurs familles que des entreprises qui ensuite les emploient ; c'est dans ce sens que devront être pensées les réformes futures de la voie professionnelle, de concert avec ceux qui connaissent bien cet environnement : non les entreprises, mais les enseignants !



Delphine GIRARD

delphine.girard@snetaa.org

ENTRE LES
DEUX MINISTÈRES,

LE COEUR BALANCE !



Comme chaque année, comme une litanie récurrente, avec le printemps arrive l'ouverture des plateformes d'orientation que sont Parcoursup pour le post-bac et Affelnet pour le post-3e.

Évoquer l'orientation, c'est prendre conscience d'une multitude de situations qui, pour une grande majorité, rentrent rapidement dans les cases prévues par l'Éducation nationale. Mais c'est aussi penser la multiplicité des parcours d'orientation obligatoires pour les uns, souhaités pour les autres, réfléchis, ou totalement zappés, comme diraient certains de nos élèves.

Depuis la loi Penicaud de 2018, si vous avez un stylo pour signer en bas du formulaire : félicitations, vous êtes en mesure d'ouvrir un centre de formation, sans que rien ou quasi-rien ne soit exigé en supplément. Certes, il a été demandé aux inspecteurs du travail de visiter plus régulièrement les entreprises qui prennent des jeunes en alternance pour acter du bien-fondé de la formation. Certes, les IEN doivent de leur côté inspecter les formateurs pour vérifier qu'ils respectent le référentiel de formation. Bilan des courses : les inspecteurs du travail n'ont absolument pas une minute pour mener à bien cette nouvelle mission et les IEN, au risque d'être mal accueillis dans les CFA

ou les OPCO, inspectent les collègues PLP quand ils sont en UFA avec des apprentis.

Pour les jeunes qui ont été orientés contre leur gré en LP et qui frisent donc la démission, les maisons familiales rurales (MFR) des missions locales et des écoles de la deuxième chance sont proposées. Objectif : garder les jeunes à partir de 16 ans au plus près du monde du travail. De stages en workskills, en passant par un panel de compétences qu'ils possèdent déjà ou qu'on leur donne, le résultat est le même : pas de formation officielle, juste des compétences validées... Mais pour quel objectif ? L'employeur et surtout l'artisan attend un diplôme qualifiant, gage de l'efficacité et de la pertinence d'un collaborateur, pas une collection quelconque...

De petits boulots en petits contrats, quelle perspective le ministère du Travail propose-t-il aux jeunes ? Pourquoi leur faire croire que leur avenir est dans ces établissements ? Pourquoi dilapider autant d'argent dans ces « boîtes à compétences » ? Comment certaines régions peuvent s'enorgueillir de développer, hors compétence financière dédiée, des MFR, avec de l'argent qui devrait servir à la rénovation du bâti ou à l'acquisition de matériel pour les ateliers des lycées professionnels relevant, eux, de leur compétence ? Tout simplement parce

que l'association des régions de France demande depuis plusieurs années, la prise en charge globale de la voie professionnelle à la fois dans la formation continue et dans la formation initiale, avec la carte des formations et la gestion des lycées professionnels. Pendant ce temps, l'Éducation nationale qui a des PLP en mesure d'enseigner des compétences diplômantes aux jeunes, n'entend pas la nécessité criante de créer un univers de travail convenable et adaptable à l'élève, ni de créer de nouveaux diplômes pour les métiers d'avenir. Pour cela, ce n'est pas 30 ou 36 élèves du lundi matin au vendredi soir, mais des groupes classes moindres, qu'il faut déployer.

Si le CAP 3 ans tant réclamé par le SNETAA pour permettre aux jeunes de prendre le temps de la formation est acté sur le papier, rien de vraiment tangible dans les académies. Bien au contraire, la nouvelle réforme va dans l'autre sens en imaginant à la fois des élèves qui seraient capables d'ingurgiter des programmes qui leur semblent de plus en plus abscons face à leur quotidien et un temps de formation de moins en moins important. Moins 170 heures, sur un cycle bac, ce n'est pas rien et cela ne semble servir que les boîtes à compétences puisque l'Éducation nationale crée par ce simple système de nouveau décrocheurs.

APPRENTISSAGE :

ET SI CE N'ÉTAIT PAS L'ELDORADO ESCOMPTÉ ?

Devenir apprenti. Dans certaines familles, c'est l'hymne à la joie : « Vivement qu'il devienne apprenti ! » Cette formulation, les enseignants l'entendent souvent lors des réunions avec les familles. Pourquoi un tel choix ? Pour une grande majorité de ces jeunes et de leurs parents, issus de milieux défavorisés, le plafond de verre ne peut être franchi. Quelles en sont les causes ?

Sociales, dans un premier temps : « Ils ne vont tout de même pas rester à rien faire à l'école jusqu'à 18 ans. Moi, je gagnais ma vie déjà à 16 ans », disent souvent les pères.

Scolaires, dans un deuxième temps : « Je suis nul. J'étais déjà nul au collège. Je ne veux plus aller en cours. » Voilà souvent les propos de jeunes que l'Éducation nationale n'a pas été capable de prendre en charge comme elle aurait dû le faire en tant qu'institution publique.

Sociétales enfin, car « je vais gagner de l'argent ! » Dans une société de consommation qui cible de plus en plus les adolescents, qui leur crée des besoins et qui leur fait miroiter que le bonheur passe par le porte-monnaie, comment ne pas comprendre...

Au-delà de la problématique de trouver un maître d'apprentissage sérieux et désireux d'initier le jeune aux pratiques professionnelles du métier qu'il reçoit le plus souvent dans sa PME, être apprenti en 2025, est-ce bien ce dont ils avaient rêvé sur les bancs de l'École ?

La focale de cet article portera particulièrement sur les 16-18 ans,

tranche d'âge de la majorité des jeunes reçus en LP et donc sur un apprentissage infra-bac que le SNETAA dénonce dans ses mandats.

C'est parti ! « Elève sortant de 3e, de seconde ou de 1^{ère}, je suis à la recherche d'un apprentissage juste à côté de chez moi pour ne pas avoir de frais de transport en me rendant à la formation et encore moins chez mon employeur, puisqu'il s'agit bien de cela. »

Première désillusion : tous les CFA ne proposent pas toutes les formations.

Deuxième désillusion, et ce n'est que le début : pas d'artisans prêts à m'embaucher dans mon quartier, voire dans ma ville. Pourquoi cela ? Parce que depuis la crise du Covid, les sociétés percevaient 6 000 euros de prime à l'embauche. Cette prime a été revue à la baisse dans le budget 2025 de la sécurité sociale. C'est 1 000 euros en moins pour les PME et 2 000 pour les grosses sociétés. Un sondage auprès des artisans a été réalisé en Nouvelle-Aquitaine et c'est environ 50 % des employeurs qui disent qu'avec cette diminution, ils ne prendront plus d'apprentis et autour de 30 % qui annoncent qu'ils reverront à la baisse le nombre de contrats qu'ils signeront.

Il va donc falloir trouver un moyen de locomotion, le moins cher possible, car dans la famille personne n'avait envisagé investir. Pire ! Personne ne pensait que le nouvel apprenti allait être obligé de dormir certains soirs hors de la maison et rien n'a été budgété et ne peut l'être.

Troisième désillusion : le néo-apprenti, sans information aucune sur sa fu-

ture rémunération pensait toucher le SMIC, soit 1801,80 euros en brut, ou presque. En fait, seuls les apprentis de 26 ans et plus perçoivent l'intégralité du SMIC. Pour tous les autres, selon leur année de formation et leur âge, il s'agit d'un pourcentage du salaire minimum. Pour les moins de 18 ans en 1^{ère} année, c'est seulement 27 % du SMIC, soit 486,49 euros par mois, ce qui ne couvrira jamais l'entièreté des nouvelles dépenses.

Jusqu'au 1^{er} mars 2025, l'apprenti était exonéré de CSG et de CRDS jusqu'à 79 % du SMIC, ce qui faisait que seuls les jeunes de plus de 26 ans étaient soumis à ces cotisations. La loi de finances de la sécurité sociale de 2025 change la donne. C'est maintenant dès 50 % du SMIC qu'un apprenti sera soumis à ces cotisations, soit tous les jeunes de 18 ans et plus à partir de la 3^e année de formation. Un manque à gagner de 146 euros par mois et tout cela avec un contrat de travail de 35 heures et 5 semaines de congés payés...

Pour le SNETAA, le calcul est vite fait et il ne faut pas manquer d'alerter les familles : entre apprentissage d'un métier à part entière grâce aux heures d'enseignement professionnel dans un lycée professionnel, avec des PFMP rémunérées, avec des heures d'enseignement général qui permettent de comprendre le monde qui nous entoure et de plus en plus de difficulté à trouver un chef d'entreprise prêt à engager un jeune, les dépenses en transports et en hébergement, sans parler de la diminution de sa rémunération, le lieu le plus adapté pour être opérationnel pour une future vie professionnelle, c'est le lycée professionnel avec sa formation sous statut scolaire. Qu'on se le dise et que l'on fasse circuler !

SPÉCIFICITÉS DES PRATIQUES PÉDAGOGIQUES

DES PLP : LA VIE DU PLP À TRAVERS DES TÉMOIGNAGES



A travers les témoignages de collègues PLP dans les précédents « AP magazine », nous avons pu souligner l'implication, la bienveillance et l'expertise pédagogique de notre corps, si particulier dans l'Éducation nationale. Avec des enseignants qui interviennent aussi en EREA (établissement régional d'enseignement adapté). Ces établissements publics spécialisés accueillent des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie. Les enseignants ont alors pour mission de les accompagner dans l'élaboration de leur projet d'orientation, de formation et d'insertion professionnelle et sociale, en fonction de leurs aspirations et de leurs capacités. Ils disposent d'un internat éducatif et proposent plusieurs formations professionnelles, notamment des CAP.

Alan, PLP en production culinaire, est un enseignant spécialisé en EREA. Il a décroché son CAPPEI (certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive) et enseigne auprès d'élèves dans les deux niveaux du CAP cuisine-restauration, ainsi qu'auprès des élèves en classe de 3e en SEGPA (section d'enseignement général et professionnel adapté) dans le module « découverte professionnelle ».

L'effectif de la classe est limité à 8 élèves. Les élèves présentent différents types de handicap. Ils proviennent tous de SEGPA ou d'IME (institut médico-éducatif). Ces élèves demandent un suivi considérable

en termes de temps et d'énergie, à la fois avec chacun mais aussi avec leur famille respective.

Alan suit un protocole pédagogique. La rencontre avec un nouvel élève s'articule autour d'un entretien individuel pour affiner son choix d'orientation mais aussi pour que l'élève puisse, s'il le souhaite, poser des mots sur son vécu scolaire et personnel.

Alan souligne que sa posture professionnelle allie bienveillance et exigence notamment sur les compétences liées au savoir-être : ponctualité, autonomie, rigueur. Concernant la recherche de PFMP, il ne concède rien car l'élève est en complète autonomie. En revanche, ce qui caractérise Alan, c'est sa complète disponibilité aux élèves. Il puise sa motivation professionnelle dans la tentative de redonner aux élèves le goût et la confiance en l'École. Il se remémore en particulier cette élève qui ne prononçait pas un seul mot en arrivant dans sa classe et qui, après deux ans d'accompagnement, pouvait dialoguer en étant à l'aise.

Comme de nombreux PLP, Alan a choisi une démarche pédagogique par projet dont voici quelques exemples.

« Du blé à l'assiette », une autre façon d'apprendre à maîtriser la fabrication de la pâte à pain. Sculptures en pâte à pain suivi d'un reportage photos qui a donné lieu à une exposition dans l'établissement

ainsi qu'un article de presse qui ont permis de créer du lien entre l'enseignant et les élèves. L'implication de chaque participant, enseignant comme élève était palpable. Une expérience enrichissante !

Des mini-projets ludiques avec les élèves de 3e SEGPA autour des notions de « zéro déchet » et « d'écocitoyen », de la découverte des goûts, des règles d'hygiène... pour qu'ils apprennent sans avoir l'impression d'apprendre.

« Les cuisines solidaires - La Relève » proposée par la Tablée des Chefs, projet dans lequel Alan inscrit ses élèves depuis 3 ans. Pas moins de 77 établissements, 3 000 élèves et 15 000 repas préparés dans toute la France. La première année de ce projet, les élèves avaient réussi à préparer 100 couverts, aujourd'hui, ils en préparent 300. Les classes de CAP cuisine-restauration collaborent avec les élèves de CAP PSR (production et service en restauration). Cela permet également d'interagir avec d'autres camarades dans d'autres sections. Avec en apothéose, une communication interne et à la diffusion d'une vidéo pour mettre les élèves de l'établissement à l'honneur.

Alan déploie une autre innovation pédagogique avec le projet « Cuisiner les poissons selon les saisons » qui comporte la découverte d'Haliotika, la Cité de la Pêche à Guilvinec.

Plus que de développer des compétences

professionnelles techniques, l'approche par projet a permis de travailler encore davantage en équipe, de valoriser chaque ingrédient autour de « zéro déchet, zéro gâchis », d'appréhender le fonctionnement des « Restos du Cœur », de s'ouvrir à son environnement par l'intermédiaire des sorties pédagogiques, de développer des compétences langagières et des capacités de réflexion et d'abstraction qui aident les élèves à réaliser leur propre chef d'œuvre. De plus, la réussite de ces différents projets contribue à faire évoluer l'image parfois négative de l'EREA.

Toutefois, certains freins existent pour la bonne conduite d'un projet. Le manque de moyens financiers, la difficulté à trouver des partenaires du fait de la crise de recrutement de personnel en restauration et la stabilité de l'effectif de la classe. Sur ce dernier point, Alan s'est retrouvé à devoir assurer la préparation d'un repas avec un seul élève au lieu des 7 élèves initialement prévus. Il constate que la démarche de projet ne lutte pas forcément contre l'absentéisme en première année de CAP. Toutefois, elle y contribue fortement en deuxième année. En EREA, les PLP ont besoin de davantage de temps pour mettre en œuvre les différentes approches pédagogiques profitables à ces élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'année prochaine, Alan proposera le projet « Soupe solidaire » centré sur le taillage et la valorisation des légumes. Une association se chargera de les vendre pour récolter des fonds redistribués à certaines associations solidaires. Un projet de préparation de 400 repas pour un comité des fêtes est encore à l'étude.

À travers ce nouveau témoignage, nous constatons que les PLP en EREA tout comme en LP ou en SEGPA s'investissent pleinement dans les missions qui leur sont confiées. Le SNETAA-FO demande que la spécificité des PLP soit (enfin) reconnue !

Vous aussi, vous innovez dans vos pratiques pédagogiques ou vous souhaitez partager vos expériences, vous pouvez laisser vos coordonnées par mail à : snetaanat@snetaa.org.



L'HISTOIRE... UN TROU NOIR ?

« L'HISTOIRE, JE LE
CRAINS, NE NOUS PERMET
GUÈRE DE PRÉVOIR, MAIS,
ASSOCIÉE À L'INDÉPENDANCE
D'ESPRIT, ELLE PEUT NOUS
AIDER À MIEUX VOIR »,
PAUL VALÉRY.

L'enjeu est bien là...

J'allume mon portable – message d'une journaliste : « Je prépare un article sur les enseignants confrontés aux questions de leurs élèves au sujet du conflit israélo-palestinien. Accepteriez-vous d'en parler avec moi ? »

J'aimerais beaucoup en discuter mais... nos programmes n'intègrent pas ce conflit en lycée professionnel.

Au lycée général, oui.

Et voilà l'opportunité de se poser des questions tordues. Pourquoi nos gamins sont-ils exclus de l'enseignement de ce sujet pérenne ? On a déjà amputé leur socle de connaissances de la décolonisation de l'Algérie, désormais traitée à la va-vite. Histoire pourtant si importante pour mieux appréhender les tensions actuelles entre la France et l'Algérie... ou pour mieux s'approprier « son » histoire.

Car nos élèves sont souvent issus de l'immigration. Or nos programmes d'histoire n'ont-ils pas ce devoir de parler à tous et de s'adapter ?

Ou faut-il à tout prix s'assurer la paix

sociale, dans la classe et hors l'école, éviter les questionnements qui dérangent, l'auto-flagellation inutile, les remises en cause impossibles ? Voire la trop bonne compréhension de l'Histoire...

Alors oubliée, l'histoire des territoires d'outre-mer. Survolée, l'obstination meurtrière d'une France qui veut garder « son » Algérie.

N'éveillons pas non plus le monstre intenable : les rivalités mémorielles de ces adolescents aux origines si diverses qui peuplent nos classes.

Ceux qui conçoivent les programmes seraient-ils les coupables initiateurs d'une stratégie de l'évitement ?

Est-il « risqué » d'aborder le conflit israélo-palestinien au lycée professionnel, là où les élèves ont sans doute un bagage intellectuel moins solide pour comprendre tous les enjeux (ce qui est certes déjà compliqué pour nous parfois), pour ne pas se laisser aller à ressasser des infos, ou des ignominies entendues sur une de ces centaines de chaînes à disposition où des pseudo-experts crachent leur avis telle une science ?

Là où les réseaux sociaux nous remplacent, nous, profs, dans la compréhension et l'appréhension d'un événement, d'une période.

Le danger ne réside pas dans le fait de risquer une confrontation en traitant de ce sujet ultra sensible qu'est le conflit israélo-palestinien. Le danger est surtout dans le fait de passer sous silence ce qui habite nos yeux, résonne dans nos oreilles, et nous interpelle depuis si longtemps... depuis que nous sommes élèves, en ce qui nous concerne.

Depuis le 7 octobre 2023 pour les plus jeunes, ou pour ceux qui ne s'étaient pas « penchés » sur la question avant.

L'Institution porterait-elle des tabous ? N'aurait-elle pas suffisamment confiance en ses professeurs pour les laisser traiter avec les élèves les plus fragiles cette difficile question ? Pourquoi ce satané besoin de nous envoyer une kyrielle de supports pédagogiques dès le lendemain d'un attentat, quel qu'il soit, pour nous « soutenir » dans notre face-à-face à venir avec l'élève – ce méchant truc capable de poser des questions impossibles ou de vous contredire ?! Ne sommes-nous pas plus à même de relever ce défi que ces inspecteurs qui ne savent plus ce qu'est une gestion de classe ou un enseignement de l'Histoire rendu ardu, voire absurde, par l'amputation permanente d'heures ?!

Vous pouvez créer des référents laïcité, des brigades truc-bidule, ces pansements ridicules ne parviendront pas à recouvrir la plaie béante de notre Éducation nationale : l'absence, la suppression de moyens qui ne peuvent permettre qu'un saupoudrage de savoirs... quand on nous parle d'éclairer des esprits et de les ouvrir à la tolérance. Vaste blague. Qui s'apparenterait presque, dans un élan d'exagération, à un « crime » d'État. Laissons les gamins dans l'ignorance (qui mène inéluctablement à

l'outrance)... et nous gouvernerons plus « tranquillement ».

Les programmes d'histoire sont en réalité la cible de critiques dans toute l'Europe, tant ils deviennent des outils du politique. En Angleterre, l'enseignement de l'histoire n'est obligatoire que jusqu'à 14 ans.

Imaginez-vous ces adolescents qui entrent au lycée, enfin aptes (a priori) à argumenter et à développer une réflexion critique... et STOP ! la vilaine histoire qui peut remettre en cause un système de pensée !

Pour l'anecdote, au pays du pudding, le programme est centré sur l'histoire britannique et il s'arrête... lorsque la réjouissante Maggie Thatcher est élue. On interprétera comme on voudra.

Revenons à l'enseignement du conflit israélo-palestinien. Dans mon souvenir, les élèves se saisissaient plus du sujet il y a dix ans. Parfois dans la provocation, parfois dans la demande directe de ce que l'on en pensait, nous. Ce n'était pas au programme.

Après le 7 octobre, on est entré dans sa classe avec la trouille de vivre un « inconfort pédagogique », avec la crainte de ne pas savoir afficher une totale neutralité (d'ailleurs, il faut en finir avec cette idée hypocrite qu'un enseignement de l'Histoire totalement dénué de « soi » est possible...).

Mais les élèves n'ont étonnamment pas posé le sujet sur la table. Je continue à me demander pourquoi. Je ne peux imaginer qu'ils ne soient pas « touchés », d'une manière ou d'une autre, par ce qu'il se passe, par ce qu'ils voient, par un traitement de l'information qui peut heurter, quel que soit le « positionnement » de chacun.

On se prépare pourtant. On se dit qu'il faut favoriser les explications avant les questions des élèves. Pour éviter que cela parte dans tous les sens. Pour leur donner les « outils » minima.

Avant tout rappeler que le racisme et l'antisémitisme sont des délits punis par la loi et que la classe ne saurait être le théâtre d'intolérances exprimées.

Ne pas tomber dans des raccourcis – des comptabilités macabres par exemple qui

ne sont pas des justifications. Expliquer le lien entre Jérusalem et l'Islam, distinguer Gaza et la Cisjordanie, différencier le Hamas, l'Autorité palestinienne et l'OLP, identifier les acteurs régionaux : le Hezbollah au Liban, l'Iran...

Bref, assurer les prérequis indispensables à la compréhension certes difficile de ce conflit.

Est-ce que cette difficulté et cette tension qui participent de l'évocation de ce dernier suffisent à justifier qu'on ne l'enseigne pas ? Ou si rapidement au lycée général que la connaissance est indéniablement lacunaire.

Quelles sont ces générations que l'on prépare qui ne maîtriseraient aucunement les événements qui jalonnent la période dans laquelle ils sont ancrés parce qu'ils n'ont pas les clés pour les comprendre ? Parce qu'ils n'ont pas appris d'où cette histoire venait et quels étaient les faits historiques successifs qui avaient construit cette histoire.

Ok, nos élèves se moquent parfois du passé ou des ailleurs. Qui n'a pas entendu : « on s'en fout de l'histoire de la Russie, on est en France ».

C'est pourquoi le philosophe et historien Krzysztof Pomian suggère d'ailleurs de focaliser l'enseignement de l'histoire sur le présent et « d'identifier la présence du passé dans le présent ».

Et surtout, n'oublions pas (pour nos élèves ? pour le confort du politique ?) :

« On ne trouve jamais la réponse à des questions qu'on ne s'est pas posées » (Antoine Prost, *Douze leçons sur l'Histoire*)



Laëtitia CALBET



INCLUSION SCOLAIRE

ET AESH:

LE SNETAA RÉPOND À VOS QUESTIONS!

La loi de 2005 pose les principes de la compensation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. Sa traduction au sein de l'Éducation nationale pourrait paraître généreuse mais sa mise en œuvre s'éloigne souvent de l'intérêt de l'ensemble des élèves. Ce qui handicape tant les PLP, c'est l'inadéquation entre les moyens alloués à cette ambition de l'inclusion et les difficultés multiples qu'il nous faut affronter chaque jour dans nos divers établissements.

Lorsque, depuis 2017, la progression du nombre d'AESH reste en retrait par rapport à celle du nombre d'élèves en situation de handicap, c'est un déficit supplémentaire de près de 3 000 AESH qui est à déplorer à cette rentrée scolaire. Les élèves, eux-mêmes, en payent un lourd tribut avec par endroits, nous rapporte-t-on, une notion de « handicap prioritaire ». Des AESH mutualisés soustraits de leur accompagnement désigné pour se transformer en AESH individuel auprès d'une ou d'un autre élève qui serait identifié comme « prioritaire ». Le SNETAA-FO

dénonce et condamne fermement l'existence, s'il elle est avérée, d'une telle « classification ».

De plus, le SNETAA-FO dénonce tous les fonctionnements abusifs de trop nombreux PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés), en particulier lorsqu'ils ont un fonctionnement « multicartes » et affectent les AESH aussi bien dans le premier degré que dans le second.

L'aide humaine assurée par les AESH étant, durant les périodes de PFMP, « récupérée », détournée en fait, vers d'autres besoins, au détriment de nombreux élèves en situation de handicap affectés en lycée professionnel, SEP ou EREA avec une notification MDPH.

Toutes ces questions et de nombreuses sont régulièrement évoquées lors des rencontres avec les AESH. Nous répondons ici à celles qui sont les plus fréquentes. Il est fait régulièrement référence au « guide national des AESH » que vous pouvez trouver sur le site de l'Éducation nationale.



1 QUEL EST LE DÉLAI DE PRÉVENANCE AVANT UN CHANGEMENT D'EMPLOI DU TEMPS ?

Par exemple : les accompagnements d'une AESH sont calés. Elle ne travaille pas le mercredi matin et finit deux fois par semaine à 17h. À défaut d'accord mentionné, toute modification de la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois est notifiée au salarié au moins 7 jours ouvrés avant la date à laquelle elle doit avoir lieu. Et si, un lundi matin, on lui dit qu'elle va travailler le mercredi matin, qu'elle va finir 3 fois à 17h dans la semaine et que le changement débute dès à présent ? Ce délai ne peut être inférieur à 3 jours ouvrés. Dans ce cas, l'accord prévoit les contreparties (par exemple, une majoration de salaire, un temps de repos supplémentaire) apportées au salarié lorsque le délai de prévenance est inférieur à 7 jours ouvrés.

2 PEUT-ON NOUS CHANGER D'EMPLOI DU TEMPS TOUTES LES SEMAINES ?

NON ! Le nombre de modifications du contrat est limité et soumis à l'acceptation de l'AESH.

3 QU'EN EST-IL DES RELATIONS AVEC LES FAMILLES ?

Le guide national des AESH préconise une rencontre formalisée et il précise « néanmoins, en relation avec l'enseignant de la classe ou le professeur principal de l'élève, vous pouvez être amené à échanger avec la famille, dans la limite de vos prérogatives et dans le respect de l'obligation de discrétion professionnelle. »

4 ET SI UN PARENT À LA SORTIE DE L'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE CROISE L'AESH ET DEMANDE COMMENT S'EST PASSÉE LA JOURNÉE ?

La rencontre formalisée est préconisée et il faut respecter un délai de prévenance.

5 LES AESH PEUVENT-ILS ACCOMPAGNER UN OU DES ÉLÈVES SANS NOTIFICATION ?

Dans les textes, les AESH sont recrutés pour accompagner des élèves en situation de handicap bénéficiant d'une « notification MDPH ». Cependant, c'est un des éléments sur l'évolution de l'accompagnement souhaité par le ministère : intervenir avant la préconisation de la MDPH. Il faut donc, pour l'instant, se poser la question du problème que cela pose dans un cas précis. Actuellement, le déficit d'AESH pour accompagner les élèves, en dépit d'une prescription de la MDPH, ne doit pas encore permettre ce type de prise en charge.

6 QU'EN EST-IL DES « 2 FOIS 10 MINUTES PAR JOUR » DEMANDÉES AUX AESH POUR FAIRE DE L'ACCUEIL AU PORTAIL ?

On leur dit que cela fait partie des heures connexes, et ce n'est donc pas déduit de leur emploi du temps. Eh bien non ! C'est la même chose que d'être amené à surveiller le ou les élèves que vous accompagnez durant le temps de récréation. A minima, c'est du temps de travail qui doit être inscrit dans le service de l'AESH.

7 COMMENT SE PASSE LA PORTABILITÉ DES CONTRATS CDI LORS D'UN CHANGEMENT DE RÉGION ?

Il est d'usage d'étudier la portabilité des contrats d'une région à l'autre. C'est réaffirmé dans la circulaire de 2019 : « Un AESH en CDI qui souhaite changer d'académie, s'il est réemployé au sein d'une autre académie, est recruté directement en CDI. »

8 SI DANS LES 4 MOIS, L'AESH N'A PAS RETROUVÉ D'ÉTABLISSEMENT, L'ANCIENNETÉ EST-ELLE PERDUE ?

Il faudrait en connaître la raison. Si c'est pour la « CDIéisation » et un emploi dans le même secteur, il ne devrait pas y avoir de problème de ce type. Si c'est un choix personnel, une disponibilité dans l'académie d'origine permet de conserver la reconnaissance du CDI sur plusieurs années.

9 PEUT-ON NOUS DEMANDER DE LAISSER NOS ÉLÈVES NOTIFIÉS MUT POUR UN ÉLÈVE I DONT L'AESH EST ABSENTE ?

La page 11 du guide national invite à répondre par la négative.

10 LES AESH ONT-ILS LE DROIT D'INTERVENIR DANS UNE CLASSE AVEC D'AUTRES ÉLÈVES NON NOTIFIÉS ?

Dans les textes, les AESH sont recrutés pour accompagner des élèves en situation de handicap. Cependant, un des éléments expérimentaux des PAS (pôles d'appui à la scolarisation) concernant l'accompagnement souhaité par le ministère est d'intervenir avant la préconisation de la MDPH (voire sans être soumis à la préconisation de la MDPH, bien que ce ne soit pas formulé aussi clairement, actuellement). Il faut donc, pour l'instant, se poser la question du problème que cela pose dans un cas précis ; or, il est pour l'instant constaté sur le terrain un déficit d'AESH pour l'accompagnement des élèves déjà notifiés. Il est donc nécessaire d'étudier comment cela serait rendu possible.

11 LES ENSEIGNANTS SONT-ILS NOS RESPONSABLES HIÉRARCHIQUES ?

NON ! Il suffit de vérifier les signatures en bas de votre contrat. Les enseignants sont maîtres et responsables de la pédagogie dans leur discipline et dans leur classe ou atelier, des adaptations et de l'utilisation des moyens mis à leur disposition et qu'ils jugent nécessaires de mettre en place ou non.

12 COMMENT ÇA SE PASSE QUAND ON EST EN LONGUE MALADIE ?

« En matière de santé, les agents contractuels de l'Éducation ne bénéficient pas des mêmes garanties que les fonctionnaires. À ce titre, ils disposent du congé maladie ordinaire et du congé de grave maladie, sous certaines conditions. »

13 LE CONTRAT CDI D'UN COLLÈGUE AESH FAIT APPARAÎTRE 803 HEURES RÉPARTIES SUR 41 SEMAINES AVEC UN SERVICE HEBDOMADAIRE EN PRÉSENCE ÉLÈVE DE 21 HEURES. IL N'EST PAS LE SEUL DANS CE CAS ; EST-CE NORMAL ?

NON ! Les remarques des collègues AESH sont justifiées et, effectivement, il y a un problème de quotité de service dans ces contrats. Avec 803 heures sur 41 semaines on obtient que la durée hebdomadaire d'accompagnement, pour un service à 50 %, est de 19,5 heures et non de 21 et que pour un accompagnement hebdomadaire de 21 heures, la quotité travaillée est de 54 % et non de 50 %.

14 QUELLE EST LA DURÉE MAXIMALE DU SERVICE HEBDOMADAIRE D'ACCOMPAGNEMENT QUAND IL Y A CDD OU EN CDI ?

Il est communément considéré que la durée du contrat d'AESH ne peut excéder le temps scolaire. Ainsi, dans le second degré, ce « temps scolaire » est plutôt de 30 heures, soit un contrat qui est rémunéré à 80 % au lieu des 62 % correspondant aux 24 heures. À cette quotité correspondant à l'accompagnement dans les cours peuvent s'ajouter également quelques heures de service d'un accompagnement anticipé et/ou prolongé, depuis et jusqu'au portail par exemple, pendant la pause méridienne, etc. Il n'est pas rare que le contrat atteigne donc 35 heures hebdomadaires dans le second degré, pour permettre un accompagnement adapté à la scolarité de l'élève.

Le correspondant du SNETAA-FO pourra vous aider à faire respecter vos droits : n'hésitez pas à le contacter ! Le SNETAA-FO vous proposera bientôt une version enrichie de ce dossier ; restez connectés !

Pour rappeler les mandats du SNETAA-FO, nous condamnons la gestion des AESH par l'intermédiaire des PIAL. Ce système,

dans la pratique, revient à gérer la pénurie de personnels en maltraitant les élèves qui changent d'AESH très souvent et en maltraitant les accompagnants à qui il est demandé d'être très flexibles toute l'année (emploi du temps qui change, profil de l'élève qui change, lieu d'exercice qui change).

Le SNETAA-FO demande la fin des PIAL

et l'affectation de chaque AESH sur l'établissement où il exerce. Le SNETAA-FO exige que le nombre d'AESH corresponde bien aux besoins identifiés par la MDPH dans ses notifications. Le SNETAA-FO exige que les AESH bénéficient d'une formation dès le début de leur contrat et puissent s'inscrire, chaque année, à des formations qui leur sont dédiées.

PROTECTION FONCTIONNELLE

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT
PEUT SE SUBSTITUER À L'ENSEIGNANT
POUR LE DÉPÔT DE PLAINTE

LA PROTECTION FONCTIONNELLE

[VOLET 3]



Reprenant une idée déjà (presque) ancienne, le ministre de la Fonction publique, Laurent Marcangeli, a exprimé mi-février le souhait de renforcer la protection fonctionnelle des agents publics.

Ce renfort serait concrétisé par la possibilité offerte à l'employeur de porter plainte à la place de l'agent en cas d'agression de celui-ci.

Projet notamment porté par les deux précédents ministres, le but serait de « renforcer la cohésion entre l'employeur et l'agent » (on y croit !). Il s'agirait en outre de mieux accompagner les ayants droit, membres de la famille, concubins.

Rappelons que la protection fonctionnelle peut être un outil efficace... quand elle est

accordée, même si des progrès restent à faire dans l'information, les démarches, le traitement des demandes.

Cette proposition de loi devrait rapidement être inscrite à l'ordre du jour du Parlement. Quant à savoir si les employeurs- nos chefs d'établissement en l'occurrence- se saisiront de cette nouvelle procédure, l'avenir nous le dira.

Même si l'on se demande pourquoi ils « mouilleraient la chemise » alors que l'agent peut bien porter plainte tout seul. Ce soutien aurait-il plus d'impact sur la plainte ? Celle-ci serait-elle plus

prise au sérieux, éventuellement ? Les questions sont posées.

Enfin, on ne peut nier que l'accompagnement de son supérieur hiérarchique serait déjà un soutien moral assurément non négligeable pour l'agent, voire une preuve de la confiance et de la considération qui lui sont conférées.

Nous avons des droits : il faut s'en emparer lorsque la situation le requiert. En attendant, n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO pour toutes questions relatives à la protection fonctionnelle !

SUBROGATION :

UN RETARD INCOMPRÉHENSIBLE !

La subrogation est la possibilité offerte à l'employeur public, dans le cadre du maintien de salaire, de se substituer à l'agent pour percevoir directement les indemnités journalières de sécurité sociale. Dans le cas contraire, les agents contractuels doivent rembourser à l'employeur ces indemnités.

Certains contractuels bénéficient déjà de la subrogation, ceux qui n'en bénéficient pas l'attendent avec impatience, en particulier les plus précaires comme les AESH, si tant est que certains ne le soient pas. En effet, les confusions, les retards de remboursement, l'absence de demande de l'administration ou même les situations de vie entraînent parfois des prélèvements directs de ces indemnités sur le traitement des agents qui impactent lourdement leur

quotidien voire les placent dans des situations financières inextricables.

Dans un premier temps, c'est le ministère lui-même qui s'est engagé avec le principe de la subrogation dans l'accord prévoyance du 20 octobre 2023 afin « d'améliorer les conditions de prise en charge des agents contractuels de droit public en congés de maladie et de grave maladie ainsi que de simplifier la gestion de ces congés. Accord que la fédération des fonctionnaires FO et notre fédération n'ont pas signé.

Puis le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'État est venu préciser la mise en place de cette subrogation avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2024. Pourtant, pour des raisons techniques, elle a été repoussée à plusieurs reprises

pour être prévue à juillet prochain. Le ministère annonce finalement sa mise en place pour juillet 2026.

Pour le SNETAA-FO, premier syndicat de la voie professionnelle et des contractuels de la voie professionnelle, un tel retard est inadmissible quand on sait l'importance d'une telle mesure pour ces derniers. Les raisons invoquées ne sont pas acceptables, surtout quand, en toile de fond, la véritable raison que le ministère a fini par admettre s'avère être le chantier colossal de la protection sociale complémentaire de l'employeur qui mobilisera jusqu'en avril 2026 l'ensemble des services.

Le SNETAA-FO exige que tout soit mis en place pour que cette promesse faite aux plus précaires soit tenue. Pour plus d'informations sur la protection sociale des contractuels, reportez-vous à la partie « personnels » de ce numéro !

MALADIE :

LA DOUBLE PEINE, C'EST NON !

Depuis le 1^{er} mars dernier, les PLP et contractuels en arrêt maladie ne sont plus indemnisés à 100 % de leur salaire durant les trois premiers mois d'absence, mais seulement à 90 %. Une mesure inique, adoptée dans le cadre de la loi de finances pour 2025, présentée comme une nécessité pour réaliser des économies budgétaires. Le SNETAA-FO refuse cette régression sociale qui pourrait fragiliser encore davantage le pouvoir

d'achat des personnels déjà affecté par l'inflation. Les conditions de travail se dégradent de jour en jour dans la voie professionnelle, les personnels sont fragilisés, les arrêts maladie ne doivent pas conduire à la double peine car on ne choisit bien entendu pas d'être malade !

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur du décret n° 2025-197 du 27 février 2025, découlant de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 (modifiant l'article

L.822-3 du code général de la fonction publique), un professeur placé en congé maladie ordinaire (CMO) bénéficiait d'un maintien total de son traitement pendant trois mois, avant de passer à 50 % durant les neuf mois suivants s'il n'était pas placé en congé longue durée (CLD). Ce principe était perçu comme un filet de sécurité, permettant de se soigner sans subir une perte de revenus immédiate.

Ce qui a changé depuis le 1^{er} mars réside

dans le fait que les trois premiers mois d'arrêt maladie ne seront plus indemnisés à 100 % mais à 90 %, ce qui constitue une perte de revenu important. Au-delà de trois mois, la règle des 50 % du traitement reste inchangée.

Un exemple : avec un traitement indiciaire brut mensuel au 8e échelon de la classe normale (indice 562), soit 2767 euros, un mois de CMO entraîne une perte de rémunération d'environ 277 euros.

La réforme s'applique uniquement aux arrêts maladie dits « ordinaires » (CMO).

Les congés de longue maladie (CLM) et les CLD, les arrêts pour accident du travail ou maladie professionnelle ne sont pas concernés et continueront à être indemnisés à 100 %.

Le SNETAA-FO refuse cette nouvelle atteinte aux droits des personnels et dénonce les effets néfastes de cette réforme. Moins d'indemnisation précarisera davantage les personnels et, surtout, retardera la décision d'être placé en arrêt maladie au risque d'aggraver l'état de santé. Un personnel qui se soigne tardivement pourrait alors développer

des pathologies plus graves, entraînant des arrêts plus longs et des difficultés accrues pour reprendre le travail.

Face à cette réforme injuste qu'il combat, le SNETAA-FO défend tous les personnels de la voie professionnelle et reste toujours à vos côtés pour vous accompagner et conseiller.

N'hésitez pas à contacter le secteur relation adhérents au 01 53 58 00 34 ou par mail à relation.adherent@snetaa.org !

PENSEZ AU CITIS

Vous êtes victime d'un accident de travail survenu, quelle qu'en soit la cause, pendant le temps de travail et sur le lieu de travail, dans l'exercice de vos fonctions, en l'absence de faute personnelle ou de toute autre circonstance particulière qui ne lierait pas l'accident au service ? Ou alors vous êtes victime d'un accident de trajet sur le parcours habituel entre votre résidence et votre lieu de travail ou votre lieu de restauration, pendant la durée normale pour effectuer ce parcours, sauf si un fait personnel ou toute autre circonstance particulière étrangère notamment aux nécessités de la vie courante peut détacher l'accident du service ?

N'hésitez pas alors à demander un congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ! C'est le décret n° 2019-122 du 21 février 2019 relatif au congé pour invalidité temporaire imputable au service dans la fonction publique de l'État qui prévoit ce dispositif.

Il suffit pour cela d'adresser à l'administration une déclaration d'accident de service ou d'accident de trajet dans les 15 jours suivant la date de l'accident.

Cette demande doit comporter un formulaire de déclaration d'accident précisant les circonstances de l'accident de travail ou de trajet et les lésions causées par cet accident, un certificat médical établi par un médecin indiquant la nature et la localisation des lésions résultant de l'accident et la durée probable de l'incapacité de travail.

Attention : ce certificat médical accident du travail-maladie professionnelle est à transmettre dans les 48 heures suivant la date d'établissement du certificat.

Après examen de votre situation, l'administration doit se prononcer sur l'imputabilité au service dans un délai d'1 mois à partir de la date à laquelle elle reçoit la déclaration d'accident et le certificat médical. L'avis du conseil médical est recueilli lorsque le lien entre l'accident et le service n'est pas clairement établi en raison d'une faute personnelle de votre part ou de toute autre circonstance particulière. Dans ce cas, le délai pour se prononcer sur l'imputabilité au service de votre accident est prolongé de 3 mois.

Si le CITIS est reconnu, il y a placement en congé pour la durée de l'arrêt de travail à plein traitement sans durée maximale. Vous avez également droit

au remboursement des frais médicaux comme ceux directement entraînés par l'accident.

Le temps passé en CITIS est sans effet sur vos droits à avancement (d'échelon et de grade) ni sur votre retraite.

À l'issue du CITIS, deux cas peuvent se présenter :

- 1 soit vous êtes apte à reprendre et vous réintégrez votre poste à plein temps ou à temps partiel pour raison thérapeutique
- 2 soit vous êtes inapte et vous pouvez être admis à la retraite pour invalidité.

Il est très important de faire une demande de CITIS car si vous avez des séquelles tardives liées à l'accident, vos arrêts maladie successifs imputables au service seront rémunérés à plein traitement sans limitation dans le temps et le jour de carence ne sera pas appliqué.

N'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO pour plus de renseignements et faire respecter vos droits.

MOYENS EN

VIE SCOLAIRE :

TOUJOURS MOINS !

Depuis cette rentrée, certaines académies souffrent d'un manque de considération pour ce qui est des besoins en heures au moment de remplacer les AED absents.

L'académie de Poitiers illustre bien cette situation. Des échanges entre CPE ont mené à des actions de grève. Environ une quarantaine de bureaux de vie scolaire sur les 232 que compte cette académie ont été perturbés par un mouvement de grève, de nombreux internats ont été fermés. Le discours du rectorat est l'« assurance d'une dotation suffisante pour la vie scolaire ». Quel calcul pour définir ces moyens : l'espace à surveiller, le profil des élèves accueillis, le nombre d'élèves, leur accompagnement sous toutes ses formes ? Comment par ailleurs qualifier le rôle joué par les AED dans la réussite des élèves et dans le climat scolaire d'un établissement ?

Avec leurs missions couvrant la sécurité dans le champ scolaire jusqu'à l'acte éducatif auprès des élèves, véritables soutiens des équipes pédagogiques, les assistants d'éducation sont des atouts dans la remobilisation, des acteurs de terrain indispensables.

Face à des constats de non-remplacement, quelle interprétation sur le discours de la ministre insistant sur le fait que « L'Éducation nationale est à sa place. La première » ?

La dégradation des conditions de travail dans la vie scolaire a un impact direct sur les conditions d'apprentissage des élèves, leur bien-être, leur réussite.

Alors comment organiser un service convenable quand vous obtenez 36 heures de remplacement pour 240 heures en besoin effectif ?

La pire des solutions est d'augmenter le temps de travail de certains agents et concevoir des emplois du temps qui répondent au mieux aux besoins de l'établissement mais qui ne prennent aucunement en compte les temps de repos entre service de jour et de nuit pour les AED exerçant à la fois en externat et en internat.

Fatigabilité exprimée, confusion dans les emplois du temps renouvelés chaque semaine, absence de projection et de prise en compte de la vie privée des AED, stress et sentiment de déconsidération, voilà la conséquence des arbitrages négatifs pour les remplacements.

Rappelons que la surveillance doit être assurée pendant la totalité du temps scolaire, c'est-à-dire pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'établissement (guide juridique du chef d'établissement). Qui va se charger ainsi de dire aux familles que nous sommes en rupture de confiance

car leurs enfants n'ont pas l'encadrement nécessaire et que leur sécurité n'est plus une priorité ?

Un collègue a écrit « faire plus avec moins ce n'est pas possible. Il en va de la santé de nos personnels et de l'accueil de nos élèves. » Les agents de la vie scolaire sont extenués d'accumuler des heures pour pallier le déficit d'heures non attribuées par le rectorat. Compenser en interne et tirer sur la corde des bonnes volontés avec un personnel précaire est le reflet d'une politique qui ne peut donner une bonne image de l'École.

Le SNETAA FO ne cesse d'alerter tant sur le plan académique que sur le plan national sur les effets délétères des différentes politiques menées à contre-courant de l'intérêt des élèves de la voie professionnelle. Ce combat pour un encadrement efficace et efficient aussi bien pendant les heures de cours que sur le plan périscolaire est une nécessité absolue.

Le SNETAA continuera à porter et à défendre les intérêts moraux et matériels des acteurs de la vie scolaire.



LES CONTRACTUELS ET LA PROTECTION SOCIALE

Des questions reviennent souvent sur la protection sociale des contractuels concernant le régime maladie et la mutuelle.

Le SNETAA-FO rappelle que dès la prise de fonction et la signature de votre contrat, vous bénéficiez du régime général de la sécurité sociale.

Vous avez la possibilité de choisir votre caisse d'origine ou les services « sécurité sociale » de la MGEN pour la gestion de votre dossier. Les taux de prélèvement sur les salaires sont toutefois identiques.

Dans le cas d'arrêt maladie, le remboursement s'effectue sur la base de 50 % de votre salaire ; le principe des 3 jours de carence s'applique, contrairement à ce qu'il se passe pour les titulaires.

Les indemnités journalières (IJ) sont égales à 50 % du salaire journalier de base. Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25. Pour les remboursements de frais médicaux, le taux est de 70 % de la base de remboursements. Ce taux passe à 30 % pour les actes médicaux hors parcours de soins coordonnés, à 60 % pour les actes paramédicaux ou les petits appareillages et à 65 % pour les frais de transport.

Attention : le SNETAA-FO vous rappelle qu'à l'heure actuelle, la subrogation n'est pas encore la règle dans l'Éducation nationale (voir la partie « vos droits » de ce numéro).

En revanche, en ce qui concerne votre mutuelle complémentaire, vous êtes libre de votre choix, pour le moment encore.

Le SNETAA-FO attire votre attention sur le fait que, dans le cadre de la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents publics prévue par l'ordonnance du 17 février 2021, les employeurs publics de l'État remboursent à leurs agents, depuis le 1er janvier 2022, une partie des cotisations de protection sociale complémentaire (15 euros par mois). Les modalités de ce dispositif sont décrites dans le décret n° 2021-1164, publié au journal officiel du 9 septembre 2021. Ce texte marque le premier pas de la réforme de la PSC dans la fonction publique qui aboutira en avril 2026 par la « mutuelle employeur » obligatoire. Cette réforme concerne aussi bien les titulaires que les contractuels. Vous devez en faire la demande auprès des services du rectorat.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à contacter le SNETAA-FO et ses représentants dans vos académies !

Le SNETAA-FO assure une fois par mois une permanence téléphonique dédiée aux contractuels. Des journées de formation et d'information sont également organisées dans les académies. Elles sont des moments importants dans la vie des professeurs contractuels. Elles permettent d'aborder tous les sujets (vie administrative, salaires, arrêt maladie, etc.). Nous sommes à votre écoute.

Contactez le SNETAA-FO ou Paul Devaux, secrétaire national chargé des contractuels au 06 38 04 98 12 ou par mail à paul.devaux@snetaa.org !



QUELLE ÉCOLE POUR MAYOTTE DÉVASTÉE ?

Le 14 décembre dernier, premier jour des vacances scolaires de Noël, un cyclone d'une puissance inattendue dévastait l'île de Mayotte. Des morts, des blessés, des dégâts considérables : routes, ponts, réseaux électriques, canalisations, bâtiments publics, maisons individuelles, immeubles, sans oublier les « bangas » (habitations précaires), les écoles, les lycées... rien n'a résisté à la puissance dévastatrice de Chido.

Très vite les secours ont été à l'œuvre mais la tâche est immense. Les collègues présents sur l'île à ce moment-là se sont mobilisés dans leurs établissements pour

participer à l'état des lieux et aux réparations possibles. Chez les enseignants dont le logement avait été endommagé, ce fut la débrouille pour trouver un hébergement provisoire, pour avoir accès à de l'eau et de la nourriture. Trois mois après, ça l'est toujours.

UNE RENTRÉE PRÉMATURÉE

Le SNETAA a immédiatement marqué sa solidarité avec tous les habitants de Mayotte. Pour nous, la première chose a été de s'assurer du bien-être de chacun. Et le SNETAA s'est positionné immédiatement contre une reprise administrative des enseignants le 13 janvier, considérant que l'urgence alors, ce n'était pas la rentrée des classes comme le soutenait pourtant le ministère.

Il a fallu attendre une nouvelle catastrophe, le passage de la tempête Dikeledi le 12 janvier, avec son lot d'inondations, pour que la rentrée soit reculée d'une semaine. C'est donc le 20 janvier qu'une partie des enseignants ont rejoint leur établissement, sous une chaleur accablante, et ont commencé l'état des lieux. La rentrée des élèves a eu lieu progressivement à partir du 27 janvier dans des conditions de dénuement pédagogique.

DES MESURES D'URGENCE DISCUTABLES

Le gouvernement qui a prouvé par plusieurs maladresses sa méconnaissance de la réalité mahoraise navigue à vue depuis la catastrophe, comme le montrent certaines mesures d'urgence à destination des personnels éducatifs, tel le versement d'une aide d'urgence de 2 000 euros pour les seuls personnels détenant un indice inférieur ou égal à 448.

Le SNETAA s'était alors immédiatement positionné (comme les autres syndicats) pour que cette prime soit versée à tous, sans conditions. Le ministère a répondu par la mise en place d'un deuxième dispositif d'aide urgente « simplifiée » (une aide conditionnée à un dossier prouvant les dégâts subis) qui ne répond pas à la demande d'égalité de traitement exigé par le SNETAA.

La ministre avait aussi évoqué, dans des effets d'annonces, de reprendre des cours à distance (mais les réseaux et équipements ont quasi tous été détruits), puis de faire appel à des volontaires, des enseignants à la retraite pour renforcer les équipes, mais il n'y a pas de logements pour les accueillir ni de budgets pour les payer ! Ces annonces n'ont donc guère été suivies d'effet.

UN MOUVEMENT INTER ROUVERT ET DES EXAMENS RÉAMÉNAGÉS

Finalement, la seule avancée constatée dans la gestion RH de cette catastrophe concerne le mouvement de mutation inter, puisque le ministère a permis à tous les collègues qui le souhaitaient de refaire des vœux d'arrivée ou de sortie de Mayotte jusqu'au 7 février. Le SNETAA veillera à ce que toutes ces demandes tardives obtiennent satisfaction, sans être soumises à une décision rectorale.

Les examens ont, eux, été réaménagés avec la suppression des épreuves ponctuelles remplacées par le contrôle continu pour le brevet, le CAP et le bac. Le nombre de semaines de PFMP exigées est abaissé à 10. Seule la soutenance de l'oral de projet est maintenue. Quant à la fin d'année en Y pour les élèves de terminale, sa mise

en œuvre est laissée à l'appréciation des personnels. Enfin, les vacances d'hiver ont été rallongées d'une semaine et courent donc jusqu'au 17 mars.

ET AUJOURD'HUI ?

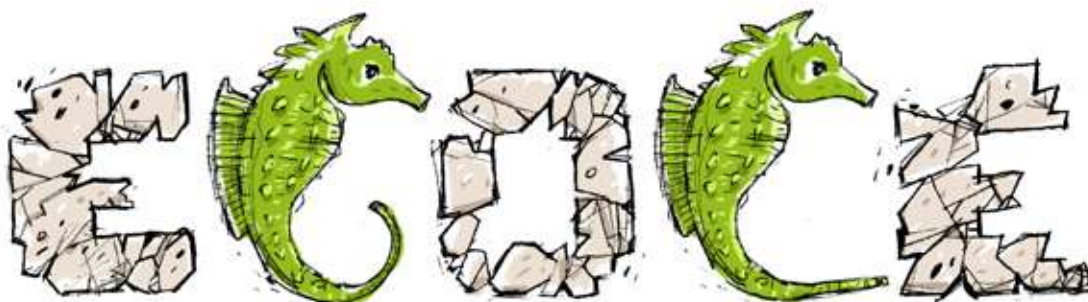
Trois mois après le passage de Chido, la situation de Mayotte est encore extrêmement fragile. L'École fonctionne en mode dégradé. Depuis la reprise fin janvier, les mouvements de contestation des enseignants, les manifestations, les grèves, se succèdent pour dénoncer les conditions de travail.

Les caillassages ont repris, sur le chemin du lycée mais aussi dans l'enceinte des établissements, de même que les affrontements entre bandes et ce n'est pas le doublement des équipiers mobiles de sécurité ni les 300 agents de prévention qui vont régler ces problèmes de sécurité qui existaient déjà avant le cyclone !

Quant à la demande de l'augmentation de l'indexation de 40 à 75 %, autre revendication des enseignants, Mme Borne a promis une réponse pour la mi-mars. Le SNETAA-FO restera attentif sur ce dossier.

Présent à Mayotte, comme dans l'ensemble des territoires ultramarins, le SNETAA est solidaire des enseignants et de tout le personnel éducatif qui fait un travail formidable dans des conditions réellement difficiles afin que tous les élèves mahorais continuent à bénéficier de l'enseignement professionnel, initial auquel ils ont droit.

Le SNETAA continuera aussi à accompagner tous les collègues, quelle que soit leur décision.



Galm

JOURNÉE
EUROPÉENNE
DE LA

SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE :

L'HUMANISME OU LA FINANCE ?



Cette journée du 29 avril, initiée en 2009 par l'Union européenne, a pour objectif de renforcer et de valoriser les liens entre les personnes âgées et les jeunes générations.

Elle mérite d'être mieux connue. Ce lien entre générations est fondamental : les relations entre les personnes âgées et les plus jeunes contribuent à lutter contre les préjugés, à créer des temps d'échange, où nos aînés font profiter les plus jeunes de leur expérience, de leurs conseils sages, leur transmettre des savoirs, des valeurs.

Les jeunes générations transmettent leur joie de vivre, permettent aux séniors de ne plus souffrir de la solitude et se sentent utiles. Ce sont là des occasions de com-

battre l'isolement social aussi bien chez les jeunes que chez les personnes âgées.

De plus ces contacts entre les générations sont nécessaires pour modifier l'idée que se font les jeunes des personnes âgées. Un sondage effectué par le Service civique solidarité séniors révèle en effet que 42 % des 16 à 25 ans perçoivent les personnes âgées comme une charge pour la société.

OÙ LES JEUNES SONT-ILS ALLER CHERCHER CES IDÉES ?

Il suffit de regarder la considération qu'ont nos gouvernants pour les retraités. Pendant les campagnes électorales, tous les candidats défendent le pouvoir d'achat des séniors ; mais ensuite, les retraités seront considérés comme une variable

d'ajustement budgétaire.

Rappelons que le président du Conseil d'orientation des retraites proposait de supprimer l'abattement fiscal de 10 % appliqué systématiquement lors de la déclaration des revenus des retraités pour réduire le déficit du système de retraite, cette mesure disait-il rapportant 4 milliards d'euros. Peu importe si de nombreux retraités avec de faibles revenus deviendraient alors imposables, perdraient, en conséquence, l'accès à certaines aides, l'important ce sont les 4 milliards d'euros « récupérés » !

Le président du MEDEF constate que le manque à gagner dû aux taux réduits de contribution sociale généralisée (CSG) dont bénéficient les retraités s'élève



à « 11,5 milliards par an ».

Aucun secteur de la vie n'est épargné. Le transfert de charge concernant la sécurité sociale – c'est-à-dire la baisse de la part de dépense remboursée par la sécurité sociale et son transfert aux mutuelles – a permis, certes, à la sécurité sociale de dépenser moins, mais ce sont les mutuelles qui ont été obligées de rembourser la part transférée et pour ce faire d'augmenter les cotisations.

Les affections de longue durée (ALD) seraient elles aussi sujettes à une « réforme structurelle » : selon un rapport, une modification de la définition des ALD et un moindre remboursement pourraient dégager au moins 500 millions d'euros dès 2025. Ces affections concernent pour

80 % des retraités...

QUE FAUT-IL ÉGALEMENT EXPLIQUER AUX JEUNES ?

Les personnes âgées sont trop souvent considérées uniquement d'un point de vue économique couteux. Le côté humain a été oublié. En 2024, plus de 30 personnes âgées ont été retrouvées mortes chez elles, des semaines voire des années après leur décès. « On confond la vieillesse avec les problèmes qu'elle pose. La vieillesse est de plus en plus vue comme une maladie dont le spécialiste est devenu le médecin gériatre. Enfin, nous avons aussi fait de la vieillesse un délit dont se rendent coupables les vieux qui n'ont pas l'élégance de quitter la scène avant de coûter à la société », écrit Michel Billé, sociologue



spécialiste de la vieillesse.

Enfin n'oublions pas que les retraités actuels ont été solidaires lors de leur période d'activité des retraités de l'époque et que les actifs actuels doivent bénéficier des cotisations des futurs actifs lorsqu'ils seront retraités à leur tour.

Pour le SNETAA, il est urgent de reconsidérer les retraités. Ils ont passé leur vie à travailler, à aider la Nation à se reconstruire et à se développer. Ils ont toute leur place au sein de notre société pour une fin de vie avec dignité. Oui à une société humaniste et non pas une société à une société fondée sur la recherche du maximum de profit financier ! Bon 29 avril à venir ! Bonne journée européenne de la solidarité intergénérationnelle !



LYON (69)

MAC LYON

UNIVERS PROGRAMMÉS

De l'informatique à l'intelligence artificielle, cette exposition majeure dévoile comment les artistes contemporains réinventent leur pratique à l'ère digitale. Une immersion stimulante pour repenser nos approches pédagogiques du numérique.

JUSQU'AU 13 JUILLET 2025



MARSEILLE (13)

MUCEM

EN PISTE !

De la piste aux coulisses, Macha Makeïeff transforme 1 000m² en un chapiteau poétique où clowns, pitres et saltimbanques racontent l'histoire fascinante des arts du cirque. Une plongée dans un univers de créativité et d'émerveillement.

JUSQU'AU 12 MAI 2025



ROUEN (76)

CENTRE D'ART DE LA MATMUT-DANIEL HAVIS

ENTRE CONTES ET FABLES

Entre fables et réalité, des photographies mêlant technique traditionnelle et numérique composent un bestiaire enchanteur. Une mise en scène onirique où animaux majestueux habitent palais et musées avec une grâce surréaliste.

JUSQU'AU 1^{ER} JUIN 2025



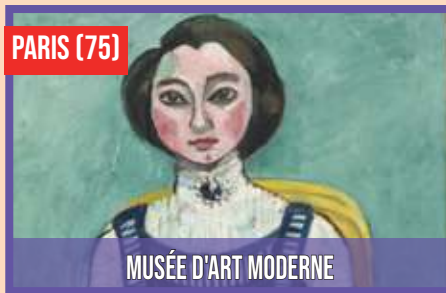
LENS (62)

LOUVRE-LENS

S'HABILLER EN ARTISTES

De la Renaissance à nos jours, une fascinante exploration du vêtement comme expression artistique. Entre autoportraits, performances et installations, le textile devient manifeste créatif et révèle l'intime relation entre l'artiste et son apparence.

JUSQU'AU 21 JUILLET 2025



PARIS (75)

MUSÉE D'ART MODERNE

PRAIRIES ANIMÉES

Plus de 110 œuvres dévoilent le regard unique d'un père sur sa fille aînée, muse discrète mais essentielle. Des peintures aux céramiques, une exploration intime et artistique qui révèle une relation père-fille exceptionnelle.

JUSQU'AU 24 AOÛT 2025



ROANNE (42)

MUSÉE JOSEPH DÉCHELETTE

TOILES ANIMÉES

Une expérience inédite où les chefs-d'œuvre de la peinture s'animent grâce au video mapping. Les frontières entre fixité et mouvement s'effacent, offrant une nouvelle lecture fascinante de l'histoire de l'art.

JUSQU'AU 16 JUIN 2025

TOUS LÉGER ! MUSÉE DU LUXEMBOURG

De Fernand Léger à Keith Haring, en passant par Niki de Saint Phalle et Yves Klein, une centaine d'œuvres révèle l'héritage vibrant d'un pionnier de l'avant-garde. Des tubes de couleurs aux figures mécaniques, cette exposition dévoile comment le style révolutionnaire du maître continue d'inspirer les artistes contemporains. Un dialogue fascinant entre les générations qui réinvente la modernité.

JUSQU'AU 20 JUILLET 2025



Stéphanie Van Oost

LA REVUE DE PRESSE DES PLP

le podcast qui décrypte l'actualité de l'enseignement professionnel



RENDEZ-VOUS TOUS LES JEUDIS POUR UN DÉCRYPTAGE INÉDIT DE L'ACTUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL.

ÉCOUTEZ VOTRE PODCAST SUR TOUTES LES PLATEFORMES ET SUR WWW.SNETAA.ORG/PODCAST




LA REVANCHE DES PROS

DYLAN AYISSI

Fondateur de l'association "Une voie pour tous" et ancien élève de lycée professionnel, Dylan Ayissi livre une analyse méthodique d'un système où un tiers des lycéens français s'orientent par défaut. Son enquête, nourrie d'observations de terrain et de témoignages variés, met en lumière les enjeux sociaux et pédagogiques de ces établissements souvent relégués aux marges des politiques éducatives. Au-delà du diagnostic sans complaisance des dysfonctionnements structurels, l'auteur propose une refonte ambitieuse pour ériger la voie professionnelle en filière d'excellence. Une réflexion aboutie qui démontre que la transformation du système éducatif passe nécessairement par le renforcement de ses fondations, ouvrant ainsi la voie à une école plus équitable.

LECTURE

CINÉMA



MICKEY 17

Dans ce thriller de science-fiction audacieux signé Bong Joon-ho, Robert Pattinson incarne un "Expendable", travailleur sacrifié d'une mission spatiale qui renaît après chaque mort grâce au clonage. Entre humour noir et critique sociale, une réflexion vertigineuse sur l'identité et le prix de la survie.

SORTIE LE 05 MARS 2025



MA MÈRE, DIEU ET SYLVIE VARTAN

D'après une histoire vraie : quand Roland naît avec un pied bot, les médecins le condamnent à l'immobilité. Mais c'était sans compter sur l'amour d'une mère, sa foi inébranlable et les chansons de Sylvie Vartan. Ken Scott signe une ode vibrante où l'impossible devient miracle.

SORTIE LE 19 MARS 2025



RADIO PRAGUE

Dans le Prague de 1968, une jeune journaliste radio défie l'oppression soviétique en diffusant clandestinement la vérité. Entre amour interdit et engagement politique, Marie Svoboda incarne la voix d'un peuple qui refuse de se taire. Un hymne vibrant à la liberté d'expression.

SORTIE LE 19 MARS 2025

BRÈVES

1. UN NOUVEAU RÉFÉRENTIEL POUR LE MÉTIER D'ENSEIGNANT ?

Le conseil scientifique de l'Éducation nationale (CSEN) vient de proposer un nouveau référentiel de compétences des enseignants afin de réformer l'actuel en vigueur qui date de juillet 2013. Affirmant être inspiré du référentiel australien (sic), ce document, décliné sur 28 pages, propose de revoir les attendus de la formation initiale ainsi que l'ensemble des savoirs et des compétences qu'un enseignant doit posséder. Celui-ci devra aussi apprendre à faire preuve d'« efficacité » dans ses techniques d'enseignement pour reprendre un adjectif utilisé ! Le SNETAA-FO va rester vigilant sur ce dossier.

2. PARCOURSUP : DÉLAI SUPPLÉMENTAIRE À MAYOTTE ET LA RÉUNION

Un arrêté paru le 6 mars permet aux candidats domiciliés à Mayotte et à La Réunion de formuler leurs vœux d'inscription sur Parcoursup jusqu'au 26 mars 2025.

Cette possibilité accordée à titre exceptionnel est liée aux cyclones dévastateurs ayant frappé les deux îles ces dernières semaines.

3. ÉDUCATION À LA VIE AFFECTIVE ET RELATIONNELLE : ACCOUCHEMENT DANS LA DOULEUR

Le programme d'« éducation à la vie affective et relationnelle, et à la sexualité », objet de tant de controverses, va enfin être mis en œuvre à la prochaine rentrée. Pour les lycées, les instructions ministérielles prévoient un programme d'un côté pour tous les lycéens et de l'autre pour les élèves en CAP ; on se demande bien pourquoi. Dont acte ! Le SNETAA ne manquera pas de suivre son application dans la voie professionnelle et rendra compte dans ses publications de vos expériences !

4. LES PERSONNELS DE GUYANE SE MOBILISENT POUR LEURS ÉLÈVES

Les personnels de l'Éducation nationale étaient en grève en Guyane à la mi-mars afin d'obtenir des embauches massives dans tous les corps de métiers de l'éducation (dont au moins 200 professeurs, CPE, Psy-EN... pour le second degré) ou encore la construction immédiate d'établissements supplémentaires. Le SNETAA, avec d'autres organisations syndicales, estime que vingt établissements du second degré (12 collèges et 8 lycées) devraient être construits d'ici 2028, condition indispensable à la réduction des effectifs en classe et des inégalités entre élèves.

5. DNB 2024 : DES RÉSULTATS EN BAISSÉ

La DEPP (le service statistique de l'Éducation nationale) vient de publier les résultats du DNB de la session 2024. On note une baisse de 2,9 points pour la série professionnelle (- 3,4 points en général) ; le taux de réussite est donc de 75,2 % en série professionnelle.

6. MOINS D'ÉLÈVES DANS LES ANNÉES À VENIR ?

La DEPP a aussi pour mission de réaliser des prévisions d'effectifs. Elle vient ainsi de publier ses prévisions du nombre d'élèves scolarisés en France jusqu'en 2029. Tout comme dans le premier degré, une baisse significative liée à la démographie est attendue dans le second. Si, pour la rentrée 2025, celle-ci devrait être limitée avec une prévision intermédiaire de 8000 élèves en moins, pour les années suivantes, les prévisions font état de 34 000 élèves en moins en 2026, puis 49 000 en 2027, 66 000 en 2028 pour finir avec 68 000 élèves en moins en 2029. Le SNETAA-FO continuera à se battre pour que ces baisses annoncées aboutissent à des diminutions du nombre d'élèves par classe plutôt qu'à des fermetures de sections !

7. TOUS À LA MGEN À PARTIR D'AVRIL 2026 !

La protection sociale complémentaire (PSC) va évoluer dans un an et les 15 euros remboursés actuellement vont se transformer en une adhésion obligatoire pour tous les personnels de l'Éducation nationale à la MGEN, prise en charge à 50 % par l'État (voir article dans la présente publication). Le contrat ne devrait pas couvrir la partie prévoyance pour laquelle il faudra payer en plus. De même, les collègues désirant garder leur mutuelle complémentaire actuelle devront tout de même payer leur part de cotisation MGEN, même s'ils ne veulent pas l'utiliser ! Nous reviendrons en détail sur ce chamboulement dans un prochain numéro.

8. RÉFORME DU CAP AEPE

Un projet d'arrêté réformant le CAP « accompagnant éducatif petite enfance », créé en 2020, a été présenté par le ministère. Il s'agit de redéfinir l'évaluation et les attendus des 14 semaines de PFMP obligatoires pour se présenter à l'examen, avec la nécessité de passer 3 semaines minimum auprès d'enfants de moins de 3 ans. Rappelons que ce CAP concerne environ 27 000 candidats et 10 % sous statut scolaire initial.

9. CONGRÈS FGF-FO (FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES FONCTIONNAIRES)

Le congrès de la FGF s'est tenu du 24 au 28 mars 2025 pour se donner les moyens de faire aboutir nos revendications. Du SNETAA siégeaient L. Calbet, secrétaire départementale du Lot-et-Garonne (47), B. Vincent-Petit, L. Moury, A-R. Nitkowski, C. Auvray, P. Vivier. Auxquels s'ajoutaient les collègues SNETAA qui participaient à l'organisation. Qu'ils en soient ici chaleureusement remerciés. Félicitations à Alain-Romain Nitkowski, élu au Bureau Fédéral de la FGF-FO !

BULLETIN D'ADHÉSION 2024-2025

Nom
Nom de jeune fille
Prénom
Date de naissance
Adresse
Code postal
Tel. fixe Tel. portable
Adresse e-mail

JE CALCULE MA COTISATION

Échelon Tarif Temps partiel
Cotisation : temps partiel x tarif =
Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :
 OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail)

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Classe normale Hors classe Retraité
 Stagiaire Classe exceptionnelle
 PLP AED/EAP/AESH Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
Discipline : Autre :

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2024/2025

Lycée professionnel SEGPA (collège)
 Lycée polyvalent (SEP) EREA
 Autre :
Nom d'établissement :
Ville : Académie :

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO - 417 Les Bureaux de la Colline, 92213 SAINT-CLOUD Cedex

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois.
Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :

Le :

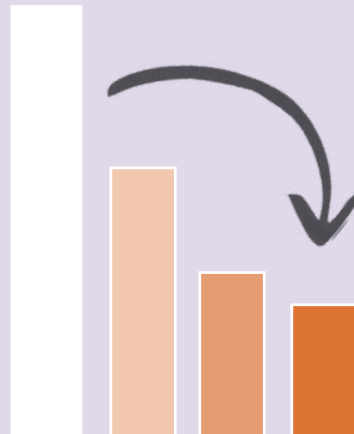
**N'oubliez pas de
JOINDRE VOTRE RIB AVEC
VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (OBLIGATOIRE) :

Nom et adresse du créancier :
SNETAA-FO, 417 BUREAUX DE LA COLLINE
92213 SAINT-CLOUD CEDEX
N° identifiant créancier (ICS) : FR23ZZ540565

UNE ADHÉSION DE

133 €



-66%

**DE CRÉDIT
D'IMPÔT**

**COÛT RÉEL
45,22€**

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Sauf avis contraire de votre part, la cotisation sera renouvelée en 12 mensualités de septembre à août. Le nombre de prélèvements dépendra de la date d'adhésion. Ex : si vous adhérez en janvier, la cotisation compétente sera prélevée de février à août en sept fois.

TARIF MÉTROPOLÉ

ÉCH.	CLASSE NORMALE	HORS CLASSE	CLASSE EXCEPTIONNELLE	CONTRACTUELS	
				INDICE	COTISATION
1	133 €	291 €	347 €		
2	183 €	313 €	368 €	MOINS 450	81 €
3	190 €	325 €	380 €	450 À 500	114 €
4	228 €	348 €	399 €	500 À 700	140 €
5	237 €	368 €		+ 700	164 €
6	244 €	381 €			
7	256 €	388 €			
8	271 €		HE-A 1 : 414 € HE-A 2 : 431 € HE-A 3 : 455 €		
9	290 €				
10	313 €				
11	331 €				

COTISATIONS UNIQUES

SANS SOLDE	29 €
EAD/AEP/AESH	51 €
STAGIAIRES	99 €
RETRAITÉS TITULAIRES	159 €
RETRAITÉS CONTRACTUELS	51 €

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de **133 € ne vous coûte finalement que 45,22 €** après déduction fiscale, soit **3,76 € par mois**. C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !

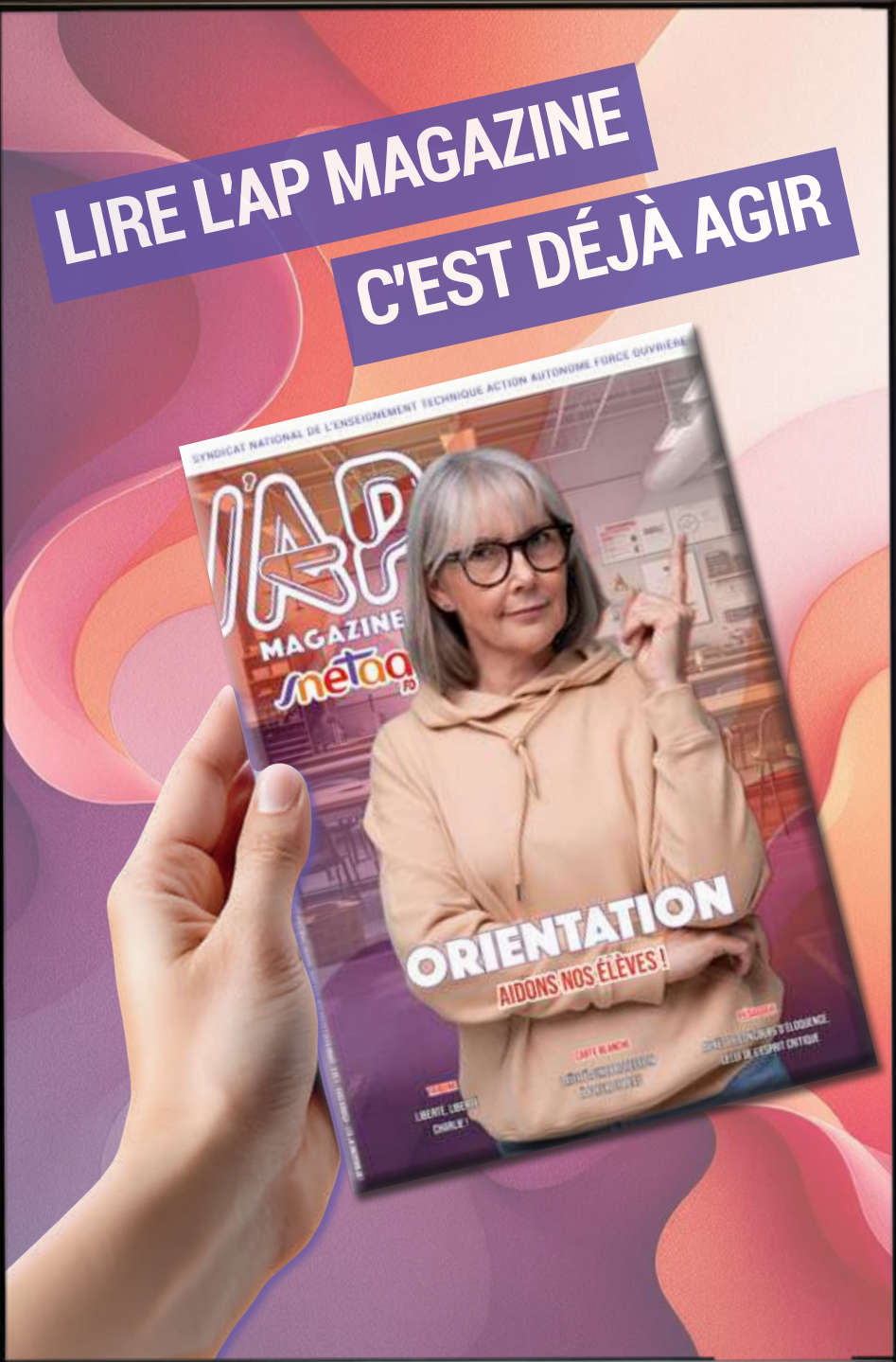
3,76 € =



Un syndicat, c'est comme la santé, on en prend soin. Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

LIRE L'AP MAGAZINE

C'EST DÉJÀ AGIR



WWW.SNETAA.ORG